

Rapport de visite d'évaluation

CSAPA APRETO ANNEMASSE

61 RUE DU CHATEAU ROUGE
74106 ANNEMASSE CEDEX

11/6/2023 - 11/7/2023

SOCRATES

14 RUE DU PRE PAILLARD 74940 ANNECY

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	44
Chapitre 1 - La personne	44
Chapitre 2 - Les professionnels	62
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	82
Annexes	83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	83
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	84

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	RAFFENEL Jean-Marie
FINESS juridique	740002142
Adresse de l'entité juridique	61 RUE DU CHATEAU ROUGE 74106 ANNEMASSE
Date d'ouverture	7/31/1983
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association APRETO
Autres informations	

CSAPA APRETO ANNEMASSE	
FINESS géographique	740002167
SIRET	32836897200043
Adresse du site évalué	61 RUE DU CHATEAU ROUGE 74106 ANNEMASSE CEDEX
Département / Région	Haute-Savoie / Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie FINESS	Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Activités	Centre de soin en addictologie
Modalités d'accueil	Ambulatoire avec section hébergement
Nombre de places	12
Nombre d'ETP	17.5

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PDS - Personnes ayant des Difficultés Spécifiques

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCRATES
Siret de l'organisation	45138992800032
Adresse complète	14 RUE DU PRE PAILLARD 74940 ANNECY
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	ELIAN REVEL
Noms des évaluateurs	ELIAN REVEL Elodie RAVEL

Dates de transmission	
Pré-rapport	11/19/2023
Observations	11/27/2023
Rapport final	12/7/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3.69
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.48
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3.43
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	2
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	2
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	2
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Dossier individuel composé de: Contrat de séjour Appartement Thérapeutique Relais (signé le 26/06/2023) - Livret d'accueil (2015) - Liste des personnes qualifiées - Règlement de fonctionnement (12/2015) - Charte des droits et des libertés de la personne accueillie (Décembre 2015).</p> <p>Pour la PA1: Observation: Affichage Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en salle d'attente. Liste des personnes qualifiées. Logiciel Progdiss (Actes).</p> <p>Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation: Affichage de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.</p> <p>Pour la PA1: Observation: Dossier affiché "Secret professionnel et partagé (2023)".</p> <p>Plan de formation - Colloque</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA1: Observation: Affichage Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en salle d'attente. Liste des personnes qualifiées.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'est pas en mesure d'apporter sa contribution au fonctionnement du service.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3.79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3.67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas de représentant au CSAPA.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas posé de question.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Boite à idée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	<p>Pour la PA2: les professionnels indiquent que c'est un projet pour 2024.</p> <p>Pour la PA1: les professionnels indiquent qu'il n'existe pas, à ce jour, cette modalité de fonctionnement au sein de l'ESSMS.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.</p> <p>Pour la PA1: Logiciel ProgDIS (Actes).</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Aucun outil est nécessaire pour l'expression de la personne.</p>	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Planning des réunions d'équipes hebdomadaires des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS. CR des réunions des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS.</p> <p>Pour la PA1: Planning des concertations matinales quotidiennes de 09H à 09H30. Planning des réunions d'équipe hebdomadaires du mercredi matin.</p> <p>Notes du travailleur social dans le dossier de la personne - PROGDIS</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3.67
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	<p>Pour la PA1: Planning des concertations matinales quotidiennes de 09H à 09H30. Planning des réunions d'équipe hebdomadaires du mercredi matin. Logiciel Progdiss (Actes). Notes du travailleur social dans le dossier de la personne - PROGDIS</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent qu'elle n'a pas, à ce jour, exprimé de refus.</p>	
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 2</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Planning des concertations matinales quotidiennes de 09H à 09H30. Notes du travailleur social dans le dossier de la personne - PROGDIS</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent qu'elle n'a pas, à ce jour, exprimé de refus.</p>	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3.6
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Bilan de participation du Projet "Vendredi c'est sortie" (2023) - Format projet personnalisé (Vierge)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les besoins de la personne accompagnée sont plutôt primaires actuellement. La question n'est</p>	3

	pas abordée.	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Planning des réunions d'équipes hebdomadaires des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS. CR des réunions des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Les besoins de la personne accompagnée sont plutôt primaires actuellement. La question n'est pas abordée.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Planning des réunions d'équipes hebdomadaires des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS. CR des réunions des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS. Entretien	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Pour la PA1: Les professionnels indiquent, qu'à ce jour, elle n'est pas concernée par ce critère.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne n'a pas de besoin et ne souhaite pas bénéficier d'accompagnement dans le cadre de la vie citoyenne.	

Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pour la PA1: Les professionnels indiquent, qu'à ce jour, elle n'est pas concernée par ce critère. Les besoins de la personne accompagnée sont plutôt primaires actuellement. La question n'est pas abordée.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.42
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2.83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: CR des réunions des services extérieures du mardi matin de l'ESSMS : Commission Hébergement du (09/05/2023). Dans le dossier individuel: Planning hebdomadaire de la PA2. Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	3
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.(Logiciel Progdiss: actes). Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne souhaite pas associer son entourage.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.(Logiciel Progdis: actes). Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	2
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	2
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Dans le dossier individuel: Format du projet personnalisé vierge.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	N.C
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent qu'elle n'est pas concernée par ce critère. Pour la PA1: Les professionnels indiquent, qu'à ce jour, elle n'est pas concernée par ce critère. Le personne accompagnée ne souhaite pas associer son entourage.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3.67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3.33

Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	3
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.		
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Dossier individuel composé de: Contrat de séjour Appartement Thérapeutique Relais (signé le 26/06/2023), Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.	

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Rapports d'activité - Entretiens - Dossier informatisé de l'utilisateur -</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent, qu'à ce jour, elle n'a pas présenté de besoin à ce sujet.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Plan de formation - Colloque</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 indique ne pas être concerné par ce critère jusqu'à ce jour.</p>

Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.</p> <p>Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.</p> <p>Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.</p> <p>Pour la PA1: Planning de consultation individuelle.</p> <p>Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.</p> <p>Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	<p>Pour la PA2: Projet "vendredi c'est sortie", dans le dossier individuel de la PA2: Planning hebdomadaire individualisé.</p> <p>Plan de formation - Dossier de l'utilisateur</p>	
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - Dossier de l'utilisateur</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.</p> <p>Conventions - Entretiens - Dossier informatisé de l'utilisateur</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2.</p> <p>Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pour la PA2: les professionnels indiquent que la PA2 n'a pas souhaité inclure d'entourage. Pour la PA1: elle ne souhaite pas que son entourage soit associé à son accompagnement.</p>	
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent, qu'à ce jour, elle n'a pas présenté de besoin à ce sujet.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3.5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3.5
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	3
	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	3
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique</p>	
	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres</p>	

Critère 1.17.3	Intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique		
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pour la PA2: Livret "Compte-rendu des entretiens" entre les professionnels et la PA2. Dossier informatisé de l'utilisateur - Dossier physique		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Pour la PA1: les professionnels indiquent, qu'à ce jour, elle n'est pas concernée par ce critère.		
Chapitre 2	Les professionnels	3.52
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR d'une réunion d'équipe avec partie : Discussions + décisions (08/2022), Planning de l'ESSMS pour les réunions d'équipe hebdomadaires, Planning des APP, Agenda des professionnels.		
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR d'une réunion de synthèse avec 1 PA et 1 partenaire extérieur (23/06/2023). Planning des consultations individuelles.		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4

Critère 2.1.3	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convention de formation professionnelle continue à la CNV (2021), Planning des séances d'APP. Observation: Affichage d'un dossier "Secret professionnel et partage d'informations" (2023).</p>	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Planning de l'ESSMS pour les réunions d'équipes interdisciplinaires, Planning des séances d'APP, CR d'une réunion de synthèse avec 1 PA et 1 partenaire extérieur (23/06/2023).</p>	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3.83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pour le service ATR: Contrat de séjour (Format vierge), 2 contrats de séjour coconstruits avec 2 PA (2023), Projet Personnalisé (Format Vierge), Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement, Livret d'accueil, Liste des personnes qualifiées. Pour le service "Centre Méthadone": Format CIPEC (Vierge), 1 format CIPEC remplis avec 1 PA. Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement, Liste des personnes qualifiées, charte des droits et des libertés de la personne accueillie. Pour le CSAPA Ambulatoire: Fiche accueil VIERGE - Fiche accueil remplie pour PA (30/03/2023).</p>	3 4 4 2
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation: salle d'attente, fenêtre floutée à l'infirmerie, bureaux de consultation. Livret d'accueil de la PA. Règlement de fonctionnement. Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.</p>	4 4 4 4
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Observation: Affichage charte des droits et des libertés de la personne accueillie. DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) (Vierge, version 1.6, non datée), CIPEC, Contrat de séjour ATR, Fiche "premier Accueil". Règlement de fonctionnement.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formulaire N°1/2 "Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne" (Vierge - Version non datée - Pour photos en règle générale). Formulaire N°2/2 " Autorisation de droit à l'image" (Vierge - Version non datée - Pour événement spécifique). 1 fiche de consentement signée par une PA (2022) lors des 40 ans de l'ESSMS.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement (2012), Observation: Affichage de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, liste des personnes qualifiées, boîte à idées. Règlement de fonctionnement (2017), Livret d'accueil (2015). DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) (Vierge, version 1.6, non datée) Contrat d'Appartement thérapeutique Relais (ATR) (Version non datée) Formulaire N°1/2 "Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne" (Vierge - Version non datée - Pour photos en règle générale). Formulaire N°2/2 " Autorisation de droit à l'image" (Vierge - Version non datée - Pour événement spécifique) . Projet personnalisé du bénéficiaire - Appartement thérapeutique relais (Version 1.0 - Vierge).</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel PROGDIS Addictions, Aménagement et équipement informatique des bureaux individuels, serveur commun sécurisé.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3.5

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3.5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet "vendredi c'est sortie"(2023), Planning des consultations individuelles.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles. Transmissions: Logiciel PROGDIS.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3.4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Progdiss Addictions. Planning des réunions d'équipe hebdomadaire - Planning des consultations individuelles.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel PROGDIS (Actes et transmission).	

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Convention avec le laboratoire BIOGROUPE - Laboratoire de Verdun (2023). Observation: matériel de contraception et de protection. Logiciel PROGDIS (Actes et transmissions)		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Logiciel PROGDIS (Actes et transmission). CR réunion d'équipe.		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3.5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3.5
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Logiciel PROGDIS (Actes et transmission). Livret "Recueil des entretiens" (ATR) - CR Réunion d'équipes. Planning d'ouverture de l'ESSMS.		

Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel PROGDIS (Actes et transmissions), CR Réunion d'équipe. Projet Personnalisé (ATR). Planning hebdomadaire individualisé pour une PA (2023 - ATR).		
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes. Logiciel PROGDIS (Actes et transmissions).		
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	3
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes. Livret relevé des entretiens (ATR) - Projet personnalisé (ATR).		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes.		

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	N.C
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESSMS est une structure ambulatoire qui n'a pas vocation première à accompagner la fin de vie.		
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	N.C
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESSMS est une structure ambulatoire qui n'a pas vocation première à accompagner la fin de vie.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes. Livret "Relevé des entretiens" (ATR - 2023).	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3.44
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3

Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes. Logiciel ProgDis (Actes et transmissions). Projet personnalisé (ATR). Livret "Relevé des entretiens" (ATR - 2023).</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 3</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Planning des consultations individuelles - Planning des réunions d'équipes. Livret "Relevé des entretiens" (ATR). Projet personnalisé (ATR).</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation - Planning des réunions d'équipes.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3.33</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 3</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 2</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des RDV individuels - Logiciel Progdis (Actes et transmissions).	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3 3 3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. <i>Eléments de preuve :</i> Planning des synthèses quotidiennes (30 minutes). Planning des réunions d'équipe hebdomadaire - Format du CR des réunions d'équipe. Logiciel Prgdis (Actes et transmissions).	4 3 4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel PROGDIS -	4 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3.79
Thématique	Bienveillance et éthique	3.5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3.5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. <i>Eléments de preuve :</i> Entretien - accueil du nouvel arrivant -	4 4 3 4

Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif - Plan de formation</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Accueil des nouveaux arrivants - plan de formation</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation -</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. 4</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Programme immobilier</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3.8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 3.8
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 3</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. 3</p>

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Projet associatif (en cours de validation)		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Conventions		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Conventions	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Entretiens - Réunions de service - APP - Plan de formation -		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation -		
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation	
Thématique	Accompagnement à la santé	3.84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Planning		
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Observations - Procédures et protocoles Méthadone -		
	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la	★

Critère 3.6.3	<p>prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretiens - Observations</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures et protocoles en lien avec la méthadone.</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation - Protocoles et procédures - Planning réunion de service</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3.67</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 3</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Conventions</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DASRI - Protocoles</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Plan de formation	
Thématique	Politique ressources humaines	3.92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3.83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Plan de formation - Projet Associatif (à valider)		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Programme de formation	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Fiche de poste -	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Plan de formation - Projet Associatif (à valider)	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Entretien - DUERP - cartographie des risques	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Questionnaire en fin d'accompagnement du premier mois pour les nouveaux arrivants.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - DUERP - cartographie des risques		
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - DUERP - Questionnaire QVT - CR CSE	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	★
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	★
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Planning	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3.44
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Entretien - Documents DUERP, QVT, CR CSE	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Documents DUERP, QVT, CR CSE	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3.33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Documents DUERP, QVT, CR CSE	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Cellules EI	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - Entretiens	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Procédure plaintes et réclamations	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Procédure plaintes et réclamations		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Retours d'expérience		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Procédure EI - Base de données		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Procédure EI - Base de données		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	★
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Serveur - Entretien		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Planning réunions - Planning réunions EI		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Pas de PGC.		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Pas de PGC.		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de PGC	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Serveur	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3.33
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages - Entretien	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Contrats	

Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Observations -	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3.83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité et citent notamment les pratiques suivantes: inconditionalité de l'accueil, respect du libre choix, co-construction de l'accompagnement, respect du secret professionnel.... Les professionnels indiquent partager entre eux ces pratiques lors des réunions d'équipe et des temps de synthèse matinale lorsque cela est nécessaire. Les professionnels indiquent que les outils de la loi 2022-2 viennent garantir le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées. Le service des Appartements Thérapeutiques relais (ATR) utilise ces outils avec les Personnes Accompagnées (PA): Contrat de séjour et Projet personnalisé. Le service "Centre Méthadone" utilise aussi ces outils avec les PA: Contrat Individuel de Prise en Charge (CIPEC). Cependant, les professionnels indiquent que les personnes accompagnées par le CSAPA Ambulatoire, hors Centre Méthadone, ne bénéficient pas de la formalisation d'un DIPEC ni de la formalisation d'un Projet Personnalisé. Ils indiquent que seule une fiche "Premier Accueil" est remplie. Ces personnes accompagnées représente la majorité de la file active de l'ESSMS. Néanmoins, les professionnels indiquent qu'un groupe de travail est prévu en janvier 2024 pour organiser la formalisation des Projets personnalisés et du DIPEC avec les PA du CSAPA Ambulatoire.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée, ils indiquent qu'ils proposent l'anonymat aux P.A., qu'ils ne disent pas le nom de la PA en salle d'attente, qu'ils portent une attention particulière lors des échanges d'informations à l'oral. Ils indiquent aussi avoir intégré un fond sonore pour compenser le manque d'insonorisation des murs.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p>
<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent le principe de l'inconditionnalité de l'accueil mise en œuvre au sein de l'ESSMS.</p>	
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p>
<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent recueillir et respecter le choix de la P.A. concernant le droit à l'image. Ils citent notamment un exemple lors des 40 ans de l'ESSMS.</p>	
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p>
<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des outils et des moyens pour permettre la mise en œuvre de ces pratiques. L'ESSMS cite (liste non exhaustive): Le format vierge DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) à signer par la Personne Accompagnée (PA) et l'ESSMS, qui indique les droits et devoirs de la PA et l'ESSMS: prestations proposées, gratuité, modalités d'accompagnement, existence du PP coconstruit avec recueil des besoins et attentes de la PA, droit d'accès aux informations, droit à l'image, droit de recours, et indique en annexe: le règlement de fonctionnement. Des formats adaptés de projet personnalisé en fonction des services (ATR, ambulatoire)... L'ESSMS définit, avec les professionnels, ces pratiques et les modalités de déploiement, ils citent notamment la mise en place de fonction de coordination sur chacune des équipes et de DIRCOO au sein de l'ESSMS afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes équipes (ATR, Ambulatoire, centre Méthadone...). Le projet d'établissement date de 2012 et son actualisation est en cours, avec des groupes de travail entre la gouvernance et les professionnels. L'ESSMS indique que le projet d'établissement devra être finalisé courant 2024, avec la réalisation d'un séminaire pour clôturer la démarche de l'actualisation du projet d'établissement et permettre l'entière appropriation du PDE courant 2024 par les professionnels.</p>	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>
<p><i>Commentaire :</i></p>	

	L'ESSMS a mis en place le logiciel PROGDIS Addictions et un serveur commun sécurisé. Les professionnels ont bénéficié d'une formation CEGI ProGdis (2022) et des référents PROGDIS ont été nommé en interne.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. ★</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts: - Prescriptions sécurisées par médecin, vérifiées par la pharmacienne. - Commande par la pharmacienne, livraison organisée et sécurisée, réception par IDE - Logiciel ProGdis permet de suivre le circuit de délivrance (chaque patient qui le nécessite est entré dans circuit avec dose prescrite) - Stocks gérés quotidiennement: contrôle de l'IDE présent à partir du document imprimé du logiciel de gestion du stock - Archivage de la gestion des stocks + archives de délivrance individuelle + Registre de l'état des stocks annuel donné à l'ARS - Délivrance par IDE selon prescription, avec duplicata de la prescription, pour 1 à 14 jours - Gestion des stocks des autres médicaments et substituts nicotiques (registres..) par Pharmacienne (médicaments donnés par association humanitaire) - La pharmacienne travaille dans 4 CSAPA différents ce qui permet d'avoir une vision élargie des pratiques et d'améliorer le circuit du médicament - La gestion des lots de médicaments périmés ou défectueux est assurée par la pharmacienne (dépôt en pharmacie pour destruction) - La procédure du circuit du médicament est finalisée</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3.33
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a édité un protocole concernant la gestion de la violence (en 2019) qui stipule " Tout personnel de l'association APRETO a légitimité à fermer le centre de soins s'il en ressent le besoin". D'autre part, plusieurs outils sont mis en place, DUERP, cartographie des risques, travail avec le CSE permettant une analyse fine des risques. Enfin une cellule de crise, en lien avec les EI est mise en place à chaque évènement avec des actions correctives.</p>	
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p>	

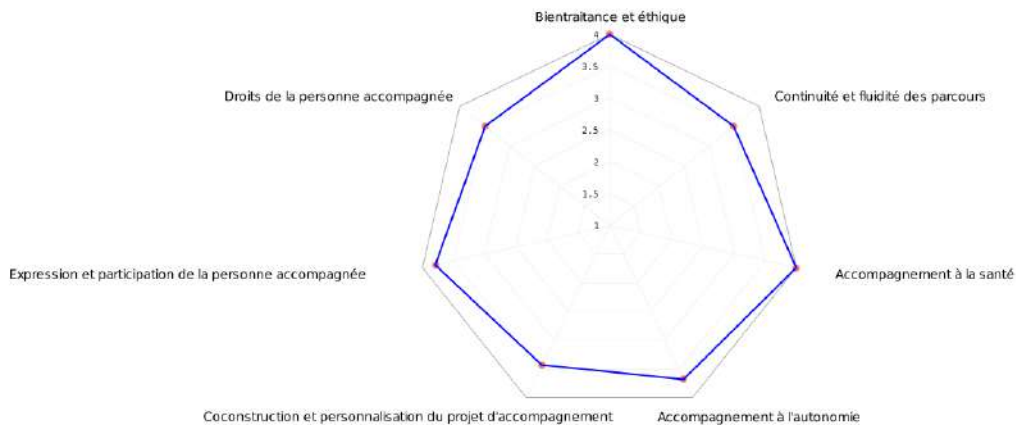
Critère 3.11.2	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS travaille autour des évènements graves en lien avec l'EI (une cellule de crise, en lien avec les EI est mise en place à chaque évènement avec des actions correctives). De même, un travail est fait avec les services de l'ordre d'Annemasse.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a mis en place dernièrement une boîte et cahier de plaintes et réclamations à destination des usagers, à l'accueil. Une procédure indique pour les professionnels du CODIR de recueillir, tracer, et agir sur la nature de la plainte.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS communique auprès des usagers sur l'installation de cette boîte, notamment à l'aide des secrétaires à l'accueil.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS assure le suivi et un retour aux professionnels des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	★
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a réalisé un travail important autour des EI. Une procédure, fiche de recueil, une cellule d'EI (en lien avec CODIR) et fiche d'évaluation sont mises en place.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS, en lien avec la procédure EI, définit toutes les modalités d'information auprès des parties prenantes.	

Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables ★</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a un document de recueil des évènements indésirables, assure le suivi et les actions de correction.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 2
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : L'ESSMS a réalisé un plan de gestion de crise pendant la crise du COVID19 - Un PGC doit être formalisé en fin d'année - L'ESSMS forme régulièrement sur l'évacuation et la formation incendie - Une spécificité de l'ESSMS : Dans le contrat de travail il est noté que les professionnels peuvent assurer "l'accueil des usagers" sur une demi-journée par semaine ;</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : L'ESSMS n'a pas de PGC</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 2 (PA2) exprime qu'elle ne s'est jamais sentie autant respectée et bien traitée. Elle explique un parcours antérieur dans un autre ESSMS au sein duquel elle indique avoir été maltraité psychologiquement et non respecté dans son intégrité. Elle exprime que c'est grâce à la bientraitance des professionnels de l'ESSMS qu'elle a pu se reconstruire. Elle indique que la bientraitance est l'acceptation de la personne dans son intégralité et de pouvoir observer des postures et des propositions d'interventions de la part des professionnels qui prouvent de la connaissance fine des besoins spécifiques de la personne. La PA2 indique qu'elle voit que les professionnels qui l'accompagnent travaillent avec passion. La PA2 indique que, dès le début de son parcours au sein de l'ESSMS, les professionnels lui ont dit qu'elle pouvait s'exprimer et qu'ils s'adapteraient à ses besoins. La personne accompagnée 1 (PA1) indique se sentir écoutée, considérée et respectée. Axes forts : La personne rapporte son expérience, les échanges qu'elle a, les questions qu'elle pose, et on lui répond toujours.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.48
	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa	

Objectif 1.2	compréhension est recherchée et favorisée.	3.43
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA2 indique le rôle de chacun des professionnels. La personne accompagnée 1 (PA1) cite les fonctions des 2 professionnels qui l'accompagnent. Axes forts : La personne indique qu'elle a posé les questions et qu'elle a des explications sur le fonctionnement du service.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	<i>Commentaire :</i> La PA2 indique avoir reçu toutes les informations nécessaires sur ses droits et avoir signé un contrat avec l'ESSMS qui protège et sécurise son accompagnement. Elle indique que l'explication et la signature des documents qu'elle a reçu la rassure car cela lui offre un cadre sécurisant et une projection sur un avenir proche. La PA1 indique avoir reçu les informations nécessaires à l'oral mais indique ne pas avoir reçu de documents relatifs. Elle indique connaître les personnes à qui poser des questions, le cas échéant. Axes forts : La personne indique qu'elle a posé les questions et qu'elle a eu des explications. Axes de progrès : la personne n'a pas de souvenir des documents remis, ni de l'avoir abordé dernièrement.	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA2 indique connaître tout le nécessaire à ce sujet. La PA1 indique savoir comment accéder à son dossier. Axes forts : La personne connaît le fonctionnement, et elle sait qu'elle peut avoir accès à ses informations personnelles.	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA2 indique qu'elle sait que les professionnels sont disponibles pour ces démarches, le cas échéant. Elle indique, en exemple illustratif, que les professionnels l'ont rassuré en lui indiquant qu'elle allait pouvoir rester 6 mois de plus, en signant un nouveau contrat, le temps qu'elle puisse avoir accès à son Droit au Logement Opposable (DALO). La PA1 indique que les 2 professionnels qui l'accompagnent sont un réel soutien global dans son accompagnement. Axes forts : La personne a connaissance que le travailleur social peut l'accompagner dans toutes les démarches du quotidien.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	3
	<i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels rajoutent que, lors du 1er entretien, il a été expliqué à la PA2 l'utilité et le contenu de ces documents consultés.	

Critère 1.2.6	<p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent que, lors du 1er rdv, il a été expliqué et présenté à la PA1 le cadre de l'ESSMS, le respect de la confidentialité, la possibilité/nécessité du secret partagé et il lui a été demandé s'il y'a des éléments qu'elle ne souhaite pas partager. Cependant, ils indiquent que la totalité de ses droits ne lui ont pas été transmise de façon formalisée à travers un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement et la signature d'un DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge).</p> <p>Axes forts : Les professionnels ont connaissance des droits, informent la personne et orientent régulièrement vers des partenaires quand cela est nécessaire. L'accompagnement de la personne est actuellement sur des besoins primaires.</p> <p>Axes de progrès : il n'y a pas de PP, et les outils de la loi 2002 ont été donné il y a un long temps et l'information ne semble pas être renouvelé.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2: les professionnels indiquent être totalement satisfaits. Ils indiquent aussi être en cours de formation par la VAE.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent être satisfaits et mentionnent des rappels de sensibilisation à ce sujet lors des interventions d'un docteur en droit, notamment sur le secret professionnel et partagé.</p> <p>Axes forts : Les professionnels, en lien avec de nombreuses rencontres inter-professionnelles (locales, nationales et internationales), formations, sont sensibilisés à la question des droits des personnes accompagnées.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA2 indique qu'elle peut participer et qu'elle est entendue pour le règlement des appartements thérapeutique de relas (ATR). Elle indique que son avis est entendu.</p> <p>La PA1 indique ne pas y participer mais ne pas être intéressée pour le faire et ne pas savoir, non plus, si cela serait possible si elle le souhaitait.</p> <p>Axes forts : La personne a connaissance d'une boîte à idée, et on lui demande régulièrement sa satisfaction à l'oral. Il s'est investi au CAARUD, sur les groupes d'expression.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2: les professionnels indiquent, qu'à ce jour, les règles de vie collective ne sont pas coconstruites avec la PA2. Cependant, ils indiquent un projet d'instances collectives à ce sujet en 2024.</p> <p>Pour la PA1: les professionnels indiquent qu'il n'existe pas, à ce jour, cette modalité de fonctionnement au sein de l'ESSMS.</p>

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique que l'ESSMS lui a proposé un appartement à Thonon les bains, que c'était le seul disponible, alors elle s'est sentie très chanceuse d'avoir accès à ce logement mais qu'elle s'est aussi sentie très angoissée à l'idée d'être aussi loin. Elle indique que les professionnels ont entendu et considéré cette angoisse, et qu'ils ont mis en place toute une organisation et des actions et , aujourd'hui, elle peut dire que ses craintes du début ont disparu grâce à l'adaptation des professionnelles (passage au logement 2 fois par semaine, orientation vers 1 acteur proche de son logement, découverte des moyens de transport adaptés qui lui donne le sentiment d'être moins isolée). La PA1 indique que les 2 professionnels entendent et respectent ses choix et cite en exemple un refus de sa part de prendre un traitement et pour lequel le professionnel lui a proposé une autre alternative. Axes forts : Tous ses choix sont respectés.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3.79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3.67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique que cela se fait lors de chacune des interactions avec les professionnels, qu'il n'y'a pas besoin d'organiser des moments spécialement pour permettre l'expression, car les professionnels sont des facilitateurs de l'expression au quotidien. Elle indique qu'elle participe à une action de groupe également. La PA1 indique que cela est possible lors de chacun de ses entretiens individuels durant lesquels les professionnels sont très disponibles et à l'écoute. Axes forts : La personne participait aux instances collectives du CAARUD. Il a connaissance de la boîte à idée. On lui demande régulièrement si cela va, à l'oral.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique qu'elle n'a pas d'exemples à donner sur des demandes pour lesquelles elle aurait attendu la réponse. Elle complète en disant que si elle en avait eu, elle est certaine qu'elle recevrait les réponses nécessaires. La PA1 indiquent ne pas participer à des instances collectives ou à d'autres formes d'expression autre que ces entretiens individuels, mais cela est très satisfaisant. Elle peut avoir des RDV réguliers et autant que de besoin. Elles indiquent qu'elle peut avoir accès à ce qu'elle souhaite la concernant. Axes de progrès : La personne a fait des demandes dans la boîte à idée mais n'a pas eu de réponse.</p>	4

Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Les professionnels accompagnent la personne à écrire dans la boîte à idée.</p> <p>Axes de progrès : Il n'y a pas de compte rendu de la boîte à idée, ni de plan d'action, ni de communication autour des réponses à y apporter.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 exprime sa satisfaction grâce à la disponibilité des professionnels, grâce à leur posture d'écoute et d'accompagnement adaptée à ses besoins. Elle indique son ressenti, sa perception que les professionnels ont le réel objectif de l'accompagner, de considérer ses préférences, ses besoins.</p> <p>La PA1 indique la régularité, la quantité et la qualité d'écoute des professionnels qui l'accompagnent.</p> <p>Axes forts : La personne est soutenue dans son expression, dans ses choix, dans ses envies. Les professionnels sont attentifs à son parcours.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent que la PA2 rencontre un professionnel 2 fois par semaine, ce qui permet de favoriser et de libérer sa parole. Ils indiquent que l'expression orale est la modalité la plus adaptée pour la PA2. Les professionnels indiquent que la PA2 dispose d'un livret "Compte rendu des entretiens" qui regroupent toutes les transmissions relatives aux échanges entre la PA2 et les professionnels lors de ces entretiens hebdomadaires réguliers. Ce livret indique les dates d'entretien, les objectifs de la rencontre, le déroulement de l'entretien et une rubrique "Remarques".</p> <p>Pour la PA1: Les entretiens individuelles dont bénéficie la PA1, avec les professionnels diplômés et experts, garantissent l'expression de la PA1 dans les meilleures conditions réunies. Les professionnels indiquent le besoin d'un cadre sécurisant pour la PA1, qu'ils peuvent lui proposer grâce, notamment, à la pratique d'une écoute active dans un cadre d'entretiens individuels réguliers.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: Les professionnels citent, en exemple, que la PA2 a exprimé le besoin d'accéder à beaucoup de ressources culturelles, de réinsertion sociale et de liens sociaux denses, donc les professionnels l'ont orienté vers le SAVS Oxygène qui est en proximité à son appartement thérapeutique Relais (ATR).</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent que les entretiens avec la PA1, comme tous les entretiens avec les autres PA, ont pour objectif d'analyser le recueil de son expression pour lui proposer des adaptations nécessaires à l'accompagnement. Cependant, ils indiquent ne pas</p>

	<p>formaliser cette pratique dans un projet personnalisé.</p> <p>Axes forts : Les professionnels recueillent l'expression de la personne pour permettre de proposer des solutions dans l'accompagnement.</p> <p>Axes de progrès : le recueil est fait sur 2 supports différents (PROGDIS et notes du travailleur social)</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3.67
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 mentionne la disponibilité des professionnels lors des entretiens. La PA1 indique que le professionnel est "vraiment super" et qu'elle ne s'est jamais sentie aussi bien d'aller consulter un professionnel. Elle indique que le professionnel lui explique tout ce dont elle a besoin de comprendre pour faire ses propres choix.</p> <p>Axes forts : Les outils utilisés pour la personne sont adaptés. Elle comprend et si ce n'est pas le cas, demande des explications et obtient des réponses.</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent que la PA1 a déjà refusé un traitement et que, suite à ce refus, ils se sont assurés qu'elle avait bien toutes les informations nécessaires pour un non consentement éclairé et lui ont ensuite proposé une alternative. Aussi, les professionnels indiquent que la PA1 a également refusé que les professionnels rencontrent l'entourage de la PA et ce choix a été respecté.</p> <p>Axes forts : Le refus de la personne est bien pris en compte par les professionnels. Ils analysent le refus et apportent des solutions qu'ils proposent.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent que le refus de la PA1 est inscrit dans son dossier médical. Le dossier médical dans Progedis n'est donc pas consultable par l'ensemble des professionnels ni par l'évaluateur. Les professionnels indiquent avoir partagé ces informations, à l'oral, lors des concertations matinales quotidiennes. Cependant, la PA1 n'a pas bénéficié d'un projet personnalisé (PP) ni d'un Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC).</p> <p>Axes forts : Une partie des éléments sont consignés dans le dossier de l'utilisateur informatisé, ainsi que dans son dossier physique. Le logiciel semble être mal qualifié pour la transmission des données.</p>	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3.6
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA2 indique que le cadre proposé par les professionnels est exactement adapté à ses besoins et bien au-delà. Elle indique se sentir libre mais tout en étant protégée et soutenue dans ses liens sociaux. Elle indique avoir besoin aussi de solitude, tout en se sentant entouré et que tous ces</p>	4

	<p>besoins sont couverts.</p> <p>La PA1 indique que les professionnels l'ont accompagné pour évaluer et adapter ses liens sociaux en fonction des ses besoins individuels.</p> <p>Axes forts : La personne a une vie sociale "aménagée". La personne est accompagnée sur plusieurs structures et chacune propose des activités.</p>	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA2 indique qu'elle a été accompagnée vers un acteur complémentaire pour lui proposer un plus fort investissement. Elle indique la SAVS Oxygène, proche de son hébergement.</p> <p>La PA1 indique que les professionnels lui ont permis de prendre conscience de l'importance d'avoir de telles activités et qu'ils l'accompagnent et le motivent pour s'y tenir.</p> <p>Axes forts : La personne est accompagnée sur plusieurs structures et chacune propose des activités. Il a été invité sur le CSAPA quand il y a des évènements.</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2: les professionnels indiquent que la PA2 a indiqué un fort besoin de liens sociaux et d'activités culturelles. Ils indiquent avoir donc orienté la PA2 vers le SAVS Oxygène pour permettre cette proximité. Aussi, ils indiquent que la PA2 participe au projet "Vendredi c'est sortie", projet créé et porté par les professionnels de l'ATR. Les professionnels indiquent que le bon moment pour rédiger le projet personnalisé n'est pas encore arrivé (Admission récente). Cependant, le format du projet personnalisé vierge indique la réalisation du "recueil des demandes exprimées" mais ne propose pas la traçabilité de ce recueil.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent qu'elle a bénéficié de ces informations et du recueil de ses besoins en la matière à travers la recherche de stratégie d'apaisement adaptées à la PA1.</p>	3
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2: les professionnels indiquent l'orientation et la mise en place d'un accompagnement par le SAVS Oxygène.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent avoir identifié et mobilisé, avec la PA1, les ressources nécessaires et adaptées pour se faire.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2: Les professionnels indiquent que la PA2 bénéficie, en amont de son admission, d'un réseau de soutien optimal donc pas besoin d'encourager et de faciliter ce recours mais plutôt de garder une veille à son maintien.</p> <p>Axes forts : les professionnels favorisent toute forme d'aide entre usagers mais ce n'est pas formalisée.</p> <p>Axes de progrès : Des groupes d'expression vont être organisés et vont permettre de faire se</p>	3

	rencontrer les personnes accompagnées.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 indique être totalement satisfaite.</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: Les professionnels indiquent que la PA2 mobilise le DALO et qu'ils l'accompagnent dans cette démarche.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.42
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2.83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique que les professionnels ne lui imposent rien, qu'ils ne lui imposent pas de choix, elles indiquent que les professionnels l'écoutent, prennent en comptes ses demandes et besoins et l'orientent et le soutiennent. La PA1 indique qu'au début de chaque entretien, il lui est toujours demander son état, ses besoins et que les professionnels sont disponibles et à l'écoute. Elle indique que c'est grace à cette pratique d'entretiens individuels qu'elle va mieux, depuis qu'elle est à l'ESSMS. Axes de progrès : La personne ne dispose pas d'un projet (avec signature) à jour. Cependant elle est quotidiennement rééinterrogée pour son projet.</p>	3
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique ne pas souhaité intégrer de l'entourage à son accompagnement. La PA1 indique que ses objectifs sont construits avec les professionnels, lors des entretiens individuels. Elle indique que les professionnels lui donne plein d'informations pour se sentir responsable dans ses choix. Elle indique que son choix, concernant sa volonté de ne pas impliquer son entourage, a aussi été respecté. Axes de progrès : La personne ne dispose pas d'un projet à jour. Cependant les professionnels le questionne régulièrement sur son projet, ses besoins, ses attentes.</p>	3
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels induquent que l'évaluation des besoins de la PA2 a été faite dès le début de son parcours, suite à une orientation par un partenaire extérieure (CHRS). Les professionnels ont évalué que la PA2 pouvait passer en "Commission hébergement" de l'ESSMS. Les professionnels</p>	3

Critère 1.10.3	<p>ont utilisé, comme outils pour évaluer ses besoins, les entretiens réguliers . La PA2 et les professionnels ont élaboré un planning hebdomadaire individualisé pour la PA2.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels citent différents outils qui ont été utilisés avec et pour la PA1 tels que l'échelle de dépression HAD, le DSM 5 (Troubles de l'usage d'une substance), Echelle de somnolence, Test Fagestrom, Echelle d'intensité du craving.</p> <p>Axes forts : Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne et utilisent des outils.</p> <p>Axes de progrès : il n'y a pas de PP signé.</p>	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2: les professionnels indiquent qu'elle n'a pas exprimé la volonté d'associer son entourage.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent qu'ils coconstruisent de façon régulière, le projet de la PA1, lors des entretiens individuels. Ils indiquent que la PA1 n'a pas souhaité inclure son entourage dans son accompagnement, comme indiqué dans le cadre des Consommateurs jeunes Consommateurs (CJC), et que son choix a été respecté. Cependant, le projet personnalisé n'est pas formalisé.</p> <p>Axes forts : Les professionnels soignants, à chaque entretien, tracent les rencontres sur le dossier informatisé de la personne accompagnée. Ils évaluent le projet avec elle à chaque passage. L'entourage n'est pas associé (demande de la personne).</p> <p>Axes de progrès : il n'y a pas de PP signé.</p>	3
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent, de façon régulière, mobiliser les ressources et outils nécessaires à l'accompagnement de la PA1. Ils citent, notamment, l'orientation interne vers un professionnel de l'ESSMS afin de lui proposer une approche pluridisciplinaire. Ils indiquent aussi l'étayage partenarial autour de la PA1 avec le service addictologie de l'hôpital de St Julien et le psychiatre de la maison des ados. Néanmoins, le PP de la PA n'est pas formalisé.</p> <p>Axes forts : Les professionnels, à chaque entretien, sollicitent la personne accompagnée à exprimer ses choix et envies concernant son projet d'accompagnement. Ils l'informent sur les bénéfices/risques et tiennent en compte le refus. Ils tracent les rencontres sur le dossier informatisé. En fonction de ses choix, ils orientent vers les professionnels de la structure (équipe pluridisciplinaire) et structures du territoire (partenaires).</p> <p>Axes de progrès : il n'y a pas de PP signé.</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA2 indique ne pas souhaiter intégrer de l'entourage à son accompagnement.</p> <p>La PA1 indique que son choix a été entendu et respecté.</p> <p>Axes forts : La personne considère qu'elle n'a plus d'entourage. Le choix de la personne est</p>	4

	respecté.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3.67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3.33
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 rajoute "L'APRETO nous interpelle, nous propose des solutions et nous pousse et soutient à faire aussi notre part". La PA1 indique se sentir très bien soutenue, sur plein de sujets, mais a besoin d'un accompagnement et soutien d'un travailleur social pour l'aider à payer son permis B et à trouver un emploi. Elle indique que ce n'est pas le métier des 2 professionnels de réaliser ceci et indique ne pas savoir si ces métiers existe dans l'ESSMS. Elle indique se sentir stressée par son obligation de soins et son obligation à passer son permis alors qu'elle ne réussit pas à trouver du travail pour le payer. Elle indique se sentir trop dépendant de ses parents. Axes forts : La personne exprime régulièrement ses envies, ses choix et ses attentes, et elles sont respectées. L'autonomie est largement préservée.</p>	3
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: disponibilité et fréquence des entretiens des professionnels avec la PA2. Orientation vers le SAVS Oxygène pour compléter l'étayage partenarial autour de la PA2. Actions d'accompagnement menées avec la PA2 (Psychiatre, DALO....) Pour la PA1: Les professionnels indiquent que les besoins de la PA2 pour préserver et favoriser son autonomie sont évalués lors des entretiens individuels réguliers. Axes forts : Les professionnels évaluent, à chaque rendez-vous, l'autonomie de la personne (ses difficultés, son environnements, ses choix...). Ils donnent des conseils sur les bénéfices/risques et laissent l'utilisateur prendre ses décisions en fonction. Axes de progrès : il y a une différence dans la gestion informatique du dossier de l'utilisateur (les infirmières et le travailleur social).</p>	3
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: disponibilité et fréquence des entretiens des professionnels avec la PA2. Orientation vers le SAVS Oxygène pour compléter l'étayage partenarial autour de la PA2. Actions d'accompagnement menées avec la PA2 (Psychiatre, DALO....) Pour la PA1: Les professionnels de la PA1 indiquent porter une attention sur ce sujet lors des entretiens individuels avec la PA1. Ils citent notamment le repérage et l'accompagnement pour soutenir la PA1 dans son isolement psychique. Axes forts : Les professionnels évaluent, à chaque rendez-vous, les risques de la personne (ses difficultés, son environnements, ses choix...). Ils complètent le dossier de l'utilisateur à chaque passage. Ils donnent des explications et des conseils pour éviter l'isolement, sur les bénéfices/risques et laisse l'utilisateur prendre ses décisions en fonction.</p>	4

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique que sa problématique antérieure était son mode d'hébergement; elle cite qu'elle était hébergée au CHRS dans un village proche d'Annemasse et que c'est cet ESSMS qui l'a orienté vers l'ESSMS actuel. Et que les professionnels lui ont proposé et mis à disposition un logement exactement adapté à ses besoins pour avancer dans la vie et se reconstruire. Elle indique que les professionnels ont même réussi à enlever toutes les craintes qu'elle avait au sujet de ce logement, lors de son arrivée. Axes forts : La personne exprime régulièrement ses choix et ses attentes en matière de logement, et elles sont respectées. Dernièrement, la personne souhaitait un hébergement d'urgence et les professionnels du CSAPA l'ont aidé à trouver.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la PA2 rajoute que les professionnels lui ont indiqué qu'elle résignera un contrat de 6 mois afin qu'elle puisse avoir le temps d'accéder à un logement dans le droit commun. La PA2 ajoute que les professionnels l'accompagnent et le soutiennent dans sa demande de DALO. Axes forts : La personne exprime régulièrement ses choix et ses attentes en matière de logement, et elles sont respectées. Actuellement le CSAPA l'a accompagné dans un hébergement d'urgence. Ils réfléchissent à l'après, ensemble.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: disponibilité et fréquence des entretiens des professionnels avec la PA2. Orientation vers le SAVS Oxygène pour compléter l'étayage partenarial autour de la PA2. Actions d'accompagnement menées avec la PA2 pour ses besoins en logement. Pour la PA1: Les professionnels indiquent que l'évaluation de la situation de la PA1 leur permet de connaître la situation d'hébergement de la PA1 qui vit actuellement chez ses parents. Axes forts : Les professionnels sollicitent régulièrement l'utilisateur pour réaliser un bilan sur la question de son hébergement.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique qu'elle est aussi accompagnée et suivie, par des entretiens individuels, par un médecin de l'ESSMS.Elle indique que ces entretiens permettent cette expression, cette considération. La PA1 indique que c'est le cœur de ses entretiens avec les professionnels. Elle indique pouvoir</p>	4

	<p>exprimer et recevoir toutes les informations nécessaires pour l'aider à aller de mieux en mieux. Elle indique qu'elle apprend aussi plein de nouvelles choses lors de ses entretiens, pour prendre soin de sa santé.</p> <p>Axes forts : La personne est suivie par un médecin du CSAPA, sur sa prise en charge globale de sa santé (pas de médecin traitant). Les infirmières travaillent à l'organisation des soins en lien avec ses besoins.</p>	
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent que, lors des entretiens individuels réguliers avec la PA1, une attention particulière est portée sur cette dimension. Les entretiens réguliers permettent d'évaluer ses besoins spécifiques sur cette dimension. La PA1 bénéficie de ces entretiens réguliers avec un médecin de l'ESSMS. Ils citent notamment les besoins spécifiques de la PA1 en RDRD (Réduction des risques et des dommages) des consommations de substances psychoactives, d'un accompagnement sur les rythmes de sommeil, du taux d'exposition à la lumière du jour, l'alimentation, les rythmes de vie et les répercussions des consommations sur la santé.</p> <p>Axes forts : Les professionnels, à chaque entretien, sollicitent l'utilisateur à exprimer ses choix et envies sur son projet de soins. Ils tracent les rencontres sur le dossier de l'utilisateur informatisé. Ils proposent d'orienter, en lien avec les possibilités, vers les services en santé disponibles sur le territoire si nécessaire.</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels indiquent que l'accompagnement médical régulier lui permet d'accéder à des actions de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels citent, notamment, des actions de RDRD (Réduction des risques et des dommages) des consommations de substances psychoactives, d'un accompagnement sur les rythmes de sommeil, du taux d'exposition à la lumière du jour, l'alimentation, les rythmes de vie et les répercussions des consommations sur la santé.</p> <p>Axes forts : Il n'y a pas de programme de prévention mais les professionnels, à chaque entretien, sollicitent l'utilisateur à exprimer ses choix et envies. Ils tracent les rencontres sur le dossier de l'utilisateur informatisé. Les professionnels proposent des orientations vers le médecin si nécessaire ou tout service adapté sur le territoire.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage.</p> <p>Pour la PA1: Les professionnels de la PA1 indiquent que les messages sont adaptés à la PA1 lors</p>	4

	des entretiens individuels. Axes forts : Les professionnels évaluent, à chaque rendez-vous, l'état de santé de l'utilisateur et de ses besoins. Ils complètent le dossier de l'utilisateur à chaque passage. Ils informent sur les possibilités en soins à chaque fois que cela est nécessaire.	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Axes forts : Les professionnels évaluent, à chaque rendez-vous, l'état de santé de l'utilisateur et de ses besoins. Ils complètent le dossier de l'utilisateur à chaque passage. Ils informent sur les possibilités en soins à chaque fois que cela est nécessaire. Ils accompagnent régulièrement la personne pour les rendez-vous.</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Axes forts : Les rencontres inter-professionnelles permettent de sensibiliser les professionnels sur la prévention en santé des personnes accompagnées.</p>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique que la forme et la quantité des entretiens permettent d'être informée et de recevoir toutes les informations. La PA1 indique que les professionnels l'informent et lui expliquent comme il se doit et que cela lui permet même d'apprendre au-delà de la notion du "soin". Axes forts : La personne est suivie par un médecin du CSAPA, sur sa prise en charge globale de sa santé (pas de médecin traitant). Les infirmières travaillent à l'organisation des soins en lien avec ses besoins.</p>	4
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique que ces entretiens et la posture du professionnel lui permettent de garder des acquis qui lui seront utiles tout au long de sa vie. La PA1 indique la quantité et la régularité de ces entretiens individuels durant lesquels la priorité est portée sur sa santé individuelle et les choix qu'elle peut faire, éclairés par les apports des professionnels. Axes forts : La personne se dit "bien accompagnée" dans le cadre de sa santé. Elle est très</p>	4

	satisfaite. Elle vient 4 fois par semaine et rencontre les professionnels, même sans rendez-vous.	
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 indique avoir refusé un soin et que les professionnels lui ont proposé une autre solution. Axes forts : La personne est soutenue par les professionnels du CSAPA, même en cas de refus de soins. Cela arrive régulièrement et elle sait qu'elle peut revenir.</p>	4
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 indique que les professionnels réalisent exactement ces éléments d'évaluations durant les entretiens. Axes forts : La personne est actrice dans la gestion de ses traitements médicaux et de son parcours de soins.</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Pour la PA1: La PA1 bénéficie d'un accompagnement régulier, via des entretiens individuels, avec un médecin de l'ESSMS. Axes forts : Les professionnels, à chaque rendez-vous, sollicitent l'utilisateur à exprimer ses choix et envies concernant son projet de soins. Ils proposent des orientations vers les services en santé disponibles sur le territoire si nécessaire.</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Pour la PA1: PA1: les professionnels indiquent que les entretiens réguliers permettent ce repérage précoce. Ils indiquent que la PA1 a été orienté vers le médecin de l'ESSMS. Axes forts : Les professionnels, à chaque rendez-vous, sollicitent l'utilisateur à exprimer ses choix et envies concernant son projet de soins. Ils tracent les évolutions et les changements sur le dossier informatisé. Ils proposent des orientations vers les services en santé disponibles sur le territoire si nécessaire.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent qu'elle bénéficie d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Axes forts : Les professionnels, à chaque rendez-vous, sollicitent l'utilisateur à exprimer ses choix et envies concernant son projet de soins. Ils tracent les évolutions et les changements sur le dossier informatisé. Ils</p>	4

	proposent des orientations vers les services en sante? disponibles sur le territoire si ne?cessaire. Ils accompagnent régulièrement la personne à des rendez-vous médicaux.	
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels citent l'équilibre occupationnel, l'activité physique, l'équilibre adapté des rythmes de vie et de l'hygiène de vie. Les professionnels indiquent que l'ESSMS permet un projet "le vendredi c'est sortie" auquel la PA2 participe. Ce projet mobilise le concept ergonomique de l'équilibre occupationnel. Les professionnels indiquent qu'un planning hebdomadaire individualisé a été réalisé avec et pour la PA2. Pour la PA1: les professionnels citent, notamment, l'accompagnement psychologique de la PA1 et la mise en place de stratégie d'apaisement non médicamenteuse adaptées à la PA1 telles que la cohérence cardiaque, l'équilibre des rythmes de vie, le taux d'exposition à la lumière, les rythmes de sommeil, l'activité physique. Axes forts : Les professionnels s'appuient sur des outils en interne comme la relaxation, l'hypnose, l'entretien motivationnel, etc.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent être satisfaits à ce sujet et être en cours de formation VAE éducateur spécialisé. Axes forts : Les professionnels s'appuient sur des outils en interne comme la relaxation, l'hypnose, l'entretien motivationnel, etc.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels citent les ressources du territoire qu'ils ont pu mobiliser pour la PA2. Cependant, ils indiquent qu'ils n'ont pas formalisé un "annuaire des ressources" qu'ils pourraient mettre à disposition de la PA2 et sur lequel ils pourraient également s'appuyer. Pour la PA1: les professionnels indiquent qu'ils sont eux-mêmes experts pour l'accompagnement de la PA1, qui a été orienté vers eux par son médecin traitant. Ils indiquent aussi que la PA1 a été orienté vers le psychiatre de la maison des ados et le service addictologie de l'hôpital St Julien afin de compléter l'étayage partenarial. Axes forts : Les professionnels, à chaque rendez-vous, sollicitent l'utilisateur à exprimer ses choix et envies concernant son projet de soins. Ils tracent les échanges sur le dossier informatisé. Ils proposent des orientations vers les services en sante? disponibles sur le territoire si ne?cessaire. Pour l'utilisateur accompagné, un large réseau participe à sa prise en charge : accueil de jour en Suisse, curateur, CH, département...</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : La personne déclare qu'elle est bien prise en charge sur la douleur. Elle est écoutée et reçoit des conseils.</p>	4

Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent que cela peut se réaliser grâce aux entretiens et rencontres hebdomadaires avec la PA2 et qu'elle bénéficie, en supplément de cet accompagnement, d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Pour la PA1: les professionnels indiquent que c'est lors des entretiens médicaux réguliers que le repérage, l'évaluation et la prise en charge spécifique des douleurs exprimées par la PA1 sont réalisés. Cependant, les professionnels indiquent que la traçabilité de ces repérages et actions correctrices sont tracés dans le dossier médical informatisé de la personne qui n'est consultable que par le médecin. Axes forts : Les professionnels, à chaque entretien, sollicitent l'utilisateur à évaluer sa douleur. Ils tracent les rencontres sur le dossier informatisé. Ils proposent des orientations vers le médecin et les services en santé disponibles sur le territoire si nécessaire.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Les professionnels évaluent, à chaque rendez-vous, l'état de santé de l'utilisateur et de ses besoins. Ils complètent le dossier de l'utilisateur à chaque passage. Ils peuvent contacter les partenaires si nécessaire.</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent que cela peut se réaliser grâce aux entretiens et rencontres hebdomadaires avec la PA2 et qu'elle bénéficie, en supplément de cet accompagnement, d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Pour la PA1: les professionnels indiquent que les entretiens individuels de la PA1 avec le médecin permettent cette co-construction. Axes forts : Les professionnels, en cas de douleur, orientent si besoin vers les services concernés. Un médecin du CSAPA s'occupe de l'ensemble de sa prise en charge médicale.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2; les professionnels indiquent que cela peut se réaliser grâce aux entretiens et rencontres hebdomadaires avec la PA2 et qu'elle bénéficie, en supplément de cet accompagnement, d'un fort étayage partenarial en santé: médecin traitant, psychiatre, médecin addictologue. Donc les professionnels soutiennent et maintiennent cet étayage. Axes forts : Les professionnels, en cas de douleur, orientent si besoin vers les services concernés. Un médecin du CSAPA s'occupe de l'ensemble de sa prise en charge médicale.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3.5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3.5

Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique qu'elle a pu "tirer la sonnette d'alarme" car elle indique être abstinente à l'alcool et ne plus avoir de traitements contre l'anxiété et les insomnies. Elle indique alors que les professionnels l'ont soutenu et accompagné vers un médecin psychiatre. La PA1 indique se sentir stressée et sans savoir comment faire pour anticiper une éventuelle situation future de rupture car elle doit passer son permis et trouver un emploi tout en ayant aucune ressource financière et en étant dépendant de ses parents pour se déplacer. Axes forts : La personne signifie qu'elle peut toujours compter sur le CSAPA pour éviter toute forme de rupture.</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent que l'un des objectifs principal de la PA2 et de leur travail d'accompagnement de la PA2 est de ne pas prodire de situation de rupture dans le parcours de la personne. Ils citent toutes les actions et entretiens menées avec la PA2, dont notamment, l'accès de la PA2 à un logement du droit commun.Ce travail peut etre réalisé notemmemnt à travers 2 entretiens individuels hebdomadaires. Pour la PA1: Les professionnels indiquent, qu'à ce jour, et au vu de son admission récente, les situations d eruptur ene sont pas encore mise au travail (Exemple: Obligation de soins de la PA1 + besoins de passer son permis + + volonté d etrouver un emploi). Axes forts : Les professionnels, à chaque entretien, sollicitent l'usager à s'exprimer sur son parcours, ses choix, ses envies. Ils identifient les situations à risque et proposent des alternatives si besoin. Ils tracent les rencontres sur le dossier de l'usager informatisé. Ils proposent des orientations vers les services concernés en interne (équipe pluridisciplinaire) et sur le territoire si nécessaire.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: Les professionnels indiquent que, pour la PA2, ils travaillent en partenariat avces le SAVS Oxygène, le CHR S Aries, le médecin psychiatre, le médecin traitant généraliste, le médecin addictologue de l'Association Addictions qui est aussi médecin addictologue de l'ESSMS et l'ATMP. Pour la PA1: les professionnels indiquent que la PA1 a été orienté par son médecin traitant pour un accompagnement spécifique en addictologie. Ils citent aussi le psychiatre de la maisons des ados ainsi que le service addictologie de l'hôpital St Julien. Axes forts : Les professionnels ont un large réseau de partenaires dans l'accompagnement de cet usager, à qui, ils font appel régulièrement. Des réunions départementales sont organisées autour de l'usager.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent qu'une réunion de coordination entre l'ESSMS, le SAVS et la curatelle de la P2A est en train de se planifier. Axes forts : les professionnels se rencontrent régulièrement pour aborder la situation de l'usager.</p>

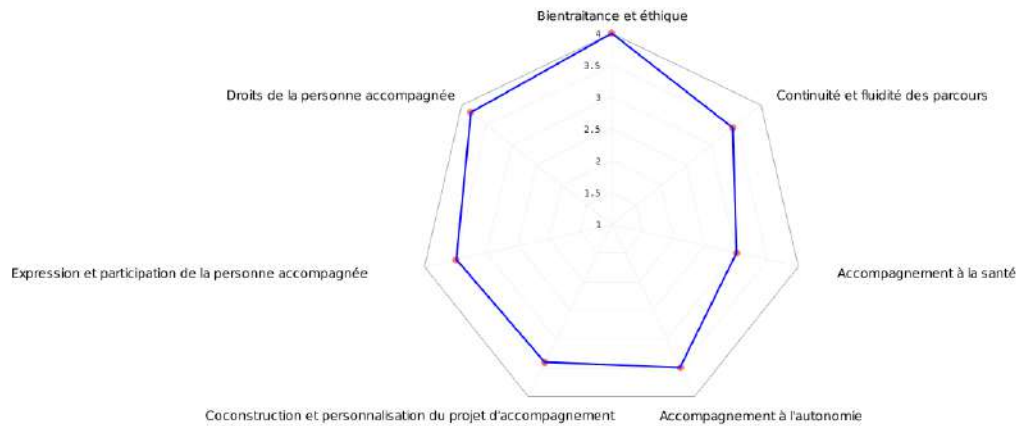
Les transmissions le matin, les réunions de service, les APP sont des moments d'échanges autour des modalités de l'accompagnement. De plus les professionnels font appel au psychologue du CSAPA régulièrement.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.48
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3.43
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique ne pas avoir eu l'occasion d'échanger à ce sujet. La PA1 indique ne pas savoir ce qu'est la personne de confiance et n'a pas le souvenir que l'ESSMS lui a communiqué cette information. Axes forts : La personne a eu plusieurs échanges concernant son entourage, et la possibilité de les associer. A ce jour, "il n'a plus de famille pour lui. Sa famille, c'est le CSAPA".</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.42
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2.83
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA2: les professionnels indiquent que la PA2 a été admise récemment et que son projet d'accompagnement est programmé. Pour la PA1: Les professionnels qui accompagnent la PA 1 indiquent que son projet d'accompagnement personnalisé (PAP) n'est pas formalisé et qu'ils n'ont pas pour habitude de formaliser les PAP. Axes de progrès : Il n'y a pas de PP signé de la personne. Cependant, les professionnels, à chaque entretien, tracent les échanges sur le dossier informatisé.</p>	2
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent plusieurs questionnements éthiques qu'ils ont eu en équipe. Ils citent des exemples tels que la place de l'ESSMS dans le parcours de vie de la personne et comment ils pensent l'accompagnement des personnes pour ne pas les "rendre dépendant" de l'ESSMS. Ils citent aussi les questions autour des "soins sous contraintes", le questionnement autour de la question du discernement de la personne... Les professionnels indiquent avoir le temps nécessaire pour échanger en équipe, et le faire, notamment lors des réunions d'équipe pluridisciplinaire hebdomadaires qui ont lieu tous les mercredis matins et lors des séances d'Analyse de la pratique professionnelle (APP) qui ont lieu 1 fois par mois avec un intervenant extérieur. Ils indiquent aussi avoir la possibilité , et le faire, de solliciter la commission Ethique au CHAL (Centre Hospitalier Alpes Lemant).</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les entretiens individuels avec les personnes accompagnées permettent ce questionnement de façon régulière. Les professionnels indiquent que la mise en question de réflexion éthique avec les personnes accompagnées sont au cœur de leurs entretiens individuels. Ils indiquent aussi que des temps de synthèse sont organisés avec les personnes accompagnées. Les personnes accompagnées ne souhaitent pas, en général, associer leur entourage.</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au	

Critère 2.1.3	<p>questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rajoutent qu'ils ont également accès à un professeur en droit pour leurs questionnements éthiques.</p>	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires), il cite notamment les réunions d'équipe instaurée, les séances d'analyse de la pratique (APP), des temps de synthèse entre les personnes accompagnées et les professionnels (et les partenaires quand nécessaire). L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire telles que le groupe de recherche action "Démarche Prostitution des mineurs", groupe de travail du comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CICSPD)...L'ESSMS indique aussi qu'il existe, sur le territoire, une commission Ethique avec l'EPSM (Etablissement Publique de Santé Mentale) auquel il peut être convié.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3.83
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée, ils indiquent qu'ils proposent l'anonymat aux P.A., qu'ils ne disent pas le nom de la PA en salle d'attente, qu'ils portent une attention particulière lors des échanges d'informations à l'oral. Ils indiquent aussi avoir intégré un fond sonore pour compenser le manque d'insonorisation des murs.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent le principe de l'inconditionnalité de l'accueil mise en œuvre au sein de l'ESSMS.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent recueillir et respecter le choix de la P.A. concernant le droit à l'image. Ils citent notamment un exemple lors des 40 ans de l'ESSMS.</p>	4
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des outils et des moyens pour permettre la mise en œuvre de ces pratiques. L'ESSMS cite (liste non exhaustive): Le format vierge DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) à signer par la Personne Accompagnée (PA) et l'ESSMS, qui indique les droits</p>	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	et devoirs de la PA et l'ESSMS: prestations proposées, gratuité, modalités d'accompagnement, existence du PP coconstruit avec recueil des besoins et attentes de la PA, droit d'accès aux informations, droit à l'image, droit de recours, et indique en annexe: le règlement de fonctionnement. Des formats adaptés de projet personnalisé en fonction des services (ATR, ambulatoire)... L'ESSMS définit, avec les professionnels, ces pratiques et les modalités de déploiement, ils citent notamment la mise en place de fonction de coordination sur chacune des équipes et de DIRCOO au sein de l'ESSMS afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes équipes (ATR, Ambulatoire, centre Méthadone...). Le projet d'établissement date de 2012 et son actualisation est en cours, avec des groupes de travail entre la gouvernance et les professionnels. L'ESSMS indique que le projet d'établissement devra être finalisé courant 2024, avec la réalisation d'un séminaire pour clôturer la démarche de l'actualisation du projet d'établissement et permettre l'entière appropriation du PDE courant 2024 par les professionnels.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a mis en place le logiciel PROGDIS Addictions et un serveur commun sécurisé. Les professionnels ont bénéficié d'une formation CEGI ProGdis (2022) et des référents PROGDIS ont été nommé en interne.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3.5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3.5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que la qualité et quantité des entretiens individuels avec chacune des PA ainsi que leur posture professionnelle permet cette action.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que leurs compétences, diplômes et expertises permettent ces actions et que c'est aussi un de leur objectif principal avec chacune des P.A. La modalité d'intervention principale des professionnels, via des entretiens individuels avec chacune des PA permet cette pratique. Cependant, l'identification des besoins n'est pas systématiquement formalisé.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3.4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que l'ESSMS est spécialisé en Addictologie (CSAPA). Ils indiquent alors que cette démarche est réalisée finement et au quotidien avec les P.A. Ils indiquent que tous les outils utilisés pour évaluer les risques liés aux addictions ne sont pas centralisés dans un	

	format, même si le logiciel PROGDIS Addictions proposent des éléments évaluatifs des risques liés aux addictions qu'ils n'estiment pas très adapté pour la formalisation des évaluations. Ils indiquent qu'ils ont l'objectif, courant 2024, de créer/formaliser une valise d'outils qui permettrait de ne pas laisser les pratiques des professionnels "professionnelles dépendantes".	
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les médecins réalisent des évaluations globales sur les déterminants de santé et les environnements favorables: sommeil, alimentation, Equilibre occupationnel...</p>	3
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ils citent des situations de personnes accompagnées exposées à ces risques telles que des situations de vulnérabilité, des situations de racketts et de violences sexuelles. Ils indiquent qu' il y'a 2 professionnelles référentes "Violences sexuelles". Ils mentionnent le dispositif CEGIDD et la mise en œuvre de journées de dépistage TROD au sein de l'ESSMS (Tous les 3 mois). Ils indiquent aussi mettre à disposition des PA du matériel de contraception et de protection.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ils citent des situations de personnes accompagnées exposées à ces risques telles que des situations de vulnérabilité, des situations de racketts et de violences sexuelles. Les salariés indiquent qu' il y'a 2 salariés référentes "Violences sexuelles".</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3.5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3.5
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que c'est au cœur de leur travail dans l'ESSMS, d'accompagner les personnes vers l'autonomie à travers un accompagnement dans un parcours professionnel; Ils citent, en exemple, une situation où ils ont orienté la PA vers Pole emploi et le dispositif TAPAJ. Aussi, les professionnels indiquent que l'infirmerie ferme à 19H le lundi soir pour permettre aux PA de venir après leur journée de travail. Cette décision à été prise pour soutenir l'accès et le maintien à l'emploi des P.A.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que leur objectif principal d'accompagnement avec chacune des PA</p>	3

	est d'accompagner les personnes vers le droit commun et de les "connecter" à tous les partenaires existants et adaptés à la PA sur le territoire.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent la présence du psychologue qui réalise des évaluations et un examen psychologique. Les professionnels indiquent utiliser les échelles HAD, échelle du trouble du sommeil, échelle de dépistage des troubles bipolaires... Ils indiquent que les médecins donnent ces documents à la secrétaire afin qu'elle les intègre aux dossiers médicaux des P.A.. Cependant, les professionnels indiquent que la traçabilité de ces repérages / évaluations et les outils utilisés ne sont pas encore uniformisés et systématiquement formalisés pour l'ensemble des professionnels.</p>	3
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que leurs entretiens individuels réguliers avec chacune des PA permettent ces pratiques. Ils citent, en exemple, une situation de crise suicidaire pour laquelle la PA a bénéficié de RDVs plus rapprochés pour lui apporter un soutien adapté. Cependant, ils indiquent que les besoins évalués ne se formalisent pas dans un projet personnalisé, sauf pour le service ATR.</p>	3
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent plusieurs exemples de situations pour lesquelles ils travaillent en lien étroit avec le SAMU 15, les hospitalisations programmées en cliniques psychiatriques, la structure AXIHome UCT, le CMP et la maison des adolescents pour les moins de 25 ans. Cependant, ils indiquent qu'une liste d'outils et de ressources mobilisables pour les besoins des PA en santé mentale n'est pas formalisée.</p>	3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent échanger sur tous les aspects de vie des personnes accompagnées car ils réalisent une approche et un accompagnement global.</p>	3
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent pouvoir mettre en œuvre cet accompagnement mais n'ont pas</p>	3

	d'exemple illustratif à proposer.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3.44
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les temps de synthèse quotidien en équipe (30 minutes), les temps de réunions d'équipe, l'accessibilité à tous des agendas professionnels individuels et les créneaux disponibles pour les entretiens individuels avec les P.A. permettent cette pratique. Ils indiquent aussi une procédure prioritaire pour le repérage des ruptures dans les suivis méthadones au CSAPA.</p>	3
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que un de leur objectif principal est d'anticiper ou d'accompagner les situations de rupture dans le parcours de chacune des personnes. Ceci est facilement réalisable grâce aux entretiens individuels réguliers avec les PA. Aussi, la présence de professionnels diplômés en travail éducatif et social vient garantir de cette pratique.</p>	3
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent estimer être assez sensibilisés à ce sujet.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3.33
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que cela se réalise en fonction des besoins et de la volonté de partages d'informations de la personne. Cependant, ils indiquent qu'une liste exhaustive des partenaires mobilisables en fonction des thématiques n'est pas formalisée. Ils indiquent que la traçabilité du recueil des partenaires impliqués dans le parcours de la PA n'est pas non plus systématiquement réalisé. Un format de transmission inter ESSMS n'est pas non plus formalisé.</p>	3
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que la régularité possible des entretiens individuels permet cette pratique.</p>	4

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent partager des informations, quand cela est utile et dans le respect du secret professionnel partagé. Cependant, un format spécifique à cette pratique n'est pas formalisé.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que, parfois, sur certaines situations, il est difficile d'avoir accès à ces informations. Ils indiquent que c'est pour cette raison qu'ils mobilisent les temps de synthèse du matin et ils indiquent questionner les contenus des réunions d'équipe et les modalités de transmissions.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent toutes les règles de sécurisation des données relatives au serveur commun et à ProgDIS.	

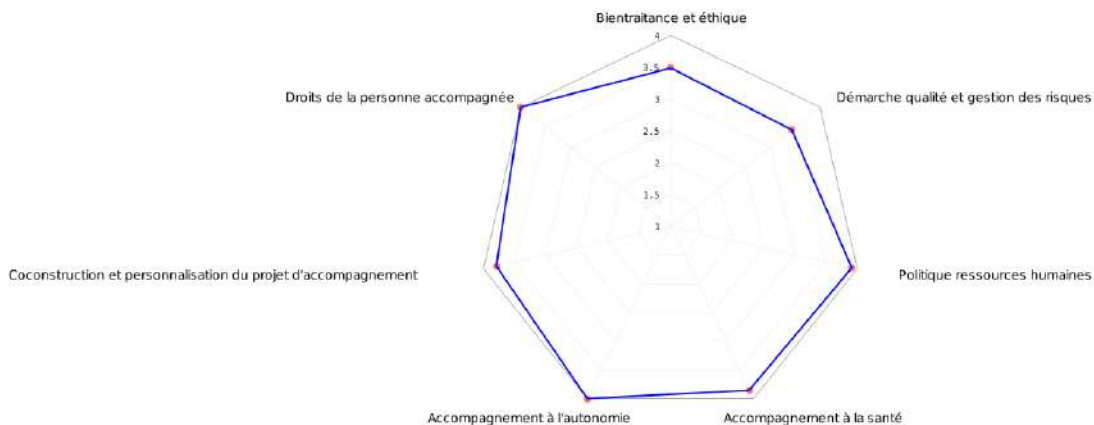
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3.83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité et citent notamment les pratiques suivantes: incondicionalité de l'accueil, respect du libre choix, co-construction de l'accompagnement, respect du secret professionnel.... Les professionnels indiquent partager entre eux ces pratiques lors des réunions d'équipe et des temps de synthèse matinale lorsque cela est nécessaire. Les professionnels indiquent que les outils de la loi 2022-2 viennent garantir le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnée. Le service des Appartements Thérapeutiques relais (ATR) utilise ces outils avec les Personnes Accompagnées (PA): Contrat de séjour et Projet personnalisé. Le service "Centre Méthadone" utilise aussi ces outils avec les PA: Contrat Individuel de Prise en Charge (CIPEC). Cependant, les professionnels indiquent que les personnes accompagnées par le CSAPA Ambulatoire, hors Centre Méthadone, ne bénéficient pas de la formalisation d'un DIPEC ni de la formalisation d'un	

	Projet Personnalisé. Ils indiquent que seule une fiche "Premier Accueil" est remplie. Ces personnes accompagnées représente la majorité de la file active de l'ESSMS. Néanmoins, les professionnels indiquent qu'un groupe de travail est prévu en janvier 2024 pour organiser la formalisation des Projets personnalisés et du DIPEC avec les PA du CSAPA Ambulatoire.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3.4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'ils peuvent évaluer ce risque en fonction des situations des personnes accompagnées et grâce aux entretiens individuels avec chacune des personnes. Cependant, ils indiquent ne pas avoir de référence théorique et de repères d'intervention spécifique à ce sujet.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3.5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3.5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : La bientraitance est un axe travaillé par l'ESSMS. Elle n'est pas forcément nommée mais tous les travaux réalisés font la promotion de la bientraitance : accueil d'un nouvel arrivant, formations...De plus, la politique bientraitance s'appuie sur la politique RH concernant les salariés, avec un accompagnement global bienveillant. Pour les usagers, un travail d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement a été initié : amélioration des locaux, améliorations des conditions d'accueil des usagers, mise en place du rendez-vous pour les usagers pour ne pas attendre, respect de la dignité de la personne (dons d'habits, proposition d'une douche si besoin...)</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Des actions concrètes sont réalisées : rédaction d'un nouveau projet associatif à l'aide de groupes de travail, réalisation d'un programme immobilier pour améliorer les conditions d'accueil, politique RH avec un plan de formation permettant de donner les outils nécessaires à un accompagnement éthique et bienveillant.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS ne nomme pas ses actions en tant que "bientraitance" mais l'accueil des</p>	4

	nouveaux professionnels (accueil sur un mois avec passage dans tous les services, formation sur les bases de l'addictologie...) le plan de formation (gestion de la violence, PNL en entretien...) et les pratiques professionnelles constituent une démarche bienveillante des nouveaux arrivants.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS est en cours d'acquisition d'un nouveau local pour améliorer l'accueil des usagers.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3.8
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a mis en place une approche "du pouvoir d'agir" des usagers sur leur situation. Les professionnels laissent l'utilisateur agir seul ; ils l'accompagnent quand cela est nécessaire. De même un accompagnement global par rapport aux priorités de la personne, lui permette de faire ses propres choix.</p>	3
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a un réseau important de partenaires internes (association) et externes. La liste des conventions (partenaires) et la connaissance du territoire sont une force et permet au CSAPA d'avoir une offre d'accompagnement complète de la prise en charge des usagers.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a défini sa stratégie en lien avec sa position au niveau départemental. Il a su mettre en place un réseau important de partenaires internes et externes. La liste des conventions (partenaires) et la connaissance du territoire sont une force et permet au CSAPA d'avoir une offre d'accompagnement complète à la prise en charge des usagers.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS développe, en lien avec l'ensemble de ses services des projets innovants pour améliorer l'accompagnement des usagers, notamment il va acheter un nouveau bâtiment pour mettre en place un projet novateur dans le département : la Méthadone bas seuil. De même,</p>	4

	en lien avec le service prévention, il développe des outils innovants (UNPLUGGED...)	
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a organisé un colloque sur les addictions en lien avec la Suisse et des professionnels hors département pour développer des interactions. Il souhaite l'organiser tous les 2ans. De même, l'Ets participe a des rencontres nationales (Fédération Addiction).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'ESSMS, permet à chaque consultation, de s'assurer de la préservation de l'autonomie et du risque d'isolement des usagers. - L'organisation de l'ESSMS permet des moments d'échange (réunions de service, APP...), des avis croisés.... - Les professionnels du CSAPA sont régulièrement formés à des méthodes d'accompagnement et de repérage : entretien motivationnel...</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Lors des consultations, les professionnels de l'ESMS sont en capacité d'identifier les situations à risque notamment la perte d'autonomie et l'isolement des personnes accompagnées, notamment à travers les questionnements du projet personnalisé. Les données sont intégrées dans le dossier informatisé de l'utilisateur. Les professionnels du CSAPA sont régulièrement formés à des méthodes d'accompagnement et de repérage : entretien motivationnel, DU Addictologie...</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Les professionnels du CSAPA sont régulièrement formés à des méthodes d'accompagnement et de repérage : entretien motivationnel....</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3.84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS dispose d'une pharmacienne (0,3 ETP) qui permet d'assurer une gestion efficiente du risque médicamenteux. Des protocoles sont écrits et mis en place. La pharmacienne participe aux réunions de service toutes les semaines et communique sur les risques.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts: - Prescriptions sécurisées par médecin, vérifiées par la pharmacienne. - Commande par la pharmacienne, livraison organisée et sécurisée, réception par IDE - Logiciel ProGdis permet de suivre le circuit de délivrance (chaque patient qui le nécessite est entré dans circuit avec dose prescrite) - Stocks gérés quotidiennement: contrôle de l'IDE présent à partir du document imprimé du logiciel de gestion du stock - Archivage de la gestion des stocks + archives de délivrance individuelle + Registre de l'état des stocks annuel donné à l'ARS - Délivrance par IDE selon prescription, avec duplicata de la prescription, pour 1 à 14 jours - Gestion des stocks des autres médicaments et substituts nicotiques (registres..) par Pharmacienne (médicaments donnés par association humanitaire) - La pharmacienne travaille dans 4 CSAPA différents ce qui permet d'avoir une vision élargie des pratiques et d'améliorer le circuit du médicament - La gestion des lots de médicaments périmés ou défectueux est assurée par la pharmacienne (dépôt en pharmacie pour destruction) - La procédure du circuit du médicament est finalisée</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts: - Les professionnels connaissent les usagers, leurs habitudes et observent les changements et les risques d'une rupture de la prise médicamenteuse - Les professionnels peuvent appeler un usager qui ne vient pas comme prévu - La pluridisciplinarité du CSAPA permet un accueil et un accompagnement quelque soit la rupture et ses raisons - L'accompagnement s'adaptera de là où en est l'utilisateur (lors du retour éventuel: test des bandelettes urinaires pour reprendre un bon dosage du traitement)</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les contre indications de la Méthadone sont connues des professionnels - L'éducation thérapeutique sur les risques médicamenteux fait partie des entretiens avec les usagers - Des actions de prévention sont réalisées avant la prise de Méthadone (électro cardiogramme, Test urinaire..) afin d'éviter des risques liés à son administration - En cas de surdosage une procédure est disponible pour l'administration d'antidote et les</p>

	professionnels alertent le 15	
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts: - Des actions de sensibilisation aux risques médicamenteux et aux risques d'administration par les usagers sont réalisées auprès de l'ensemble des salariés par l'équipe médicale - La pharmacienne intervient auprès de l'équipe sur les risques médicamenteux, durant la réunion d'équipe du mercredi matin.</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3.67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS développe des actions autour du dépistage, en lien avec la pharmacienne et l'infirmière, notamment des consultations avancées du CEGIDD dans les locaux du CSAPA.</p>	3
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'hygiène des locaux est respectée (personnel d'entretien) - Les professionnels ont à leur disposition du matériel de désinfection: produit pour le mobilier, Solution hydroalcoolique, tenues, gants - Des containers DASRI sont à disposition, leur stockage est prévu dans local fermé, l'enlèvement par une société extérieure est organisé - Les usagers ont la possibilité de prendre une douche et de bénéficier de soins d'hygiène (traitement contre parasites par exemple, pansements) et le matériel est désinfecté après leur passage - Le risque infectieux des patients consommateurs est géré par l'accompagnement des professionnels (matériel RDR) - Des affichages sont faits sur les risques infectieux, TROD à la demande.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Formation des professionnels sur l'hygiène, les risques d'injection, la gale, les risques infectieux.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3.92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3.83
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 3.8.1	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS a défini sa stratégie autour du bien-être des professionnels au travail (notamment en lien avec le turn over) avec notamment l'accueil des nouveaux salariés (livret, accompagnement, programme d'intégration sur le premier mois, rencontre des professionnels avec l'ensemble des services). D'autre part, un plan de développement des compétences est déployé : plan de formation... - L'ESSMS est attentif aux attentes des salariés : mobilité des salariés entre les services, aménagement du temps de travail, télétravail (au cas par cas) - L'ESSMS travaille sur la qualité de vie au travail (Travail avec l'OPCO) : un travail avec l'Ergothérapeute pour les conditions de travail, aménagement des horaires,... <p>Axes de progrès : L'établissement n'a pas d'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'accueil des nouveaux salariés est un axe fort de l'ESSMS, avec des outils et une organisation spécifique lors du recrutement : livret, accompagnement, programme d'intégration sur le premier mois, rencontre des professionnels avec l'ensemble des services, formation de base par le chef de service (2 jours) : formation en addictologie et en réduction des risques.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS agit sur l'accueil et l'amélioration des conditions de travail afin de s'adapter à l'évolution du secteur ; il a mis en place des fiches de poste pour bien définir les missions de chacun, de même, il a mis en place des coordinateurs par service.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS recrute des professionnels formés. Pour les non formés, il s'engage à accompagner dans l'obtention d'un diplôme.</p> <p>L'ESSMS a un plan de formation conséquent qui tient compte des besoins du secteur.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS est sensible à la sécurité des salariés. Une gestion spécifique des situations de crise rencontrées est mise en place : débriefing sur le moment, organisation d'une réunion de crise, actions et évaluation. Plusieurs actions concrètes sont réalisées: Recrutement d'un vigile, le lundi et le vendredi en cohérence avec le centre méthadone (sous-traitée sur une société de sécurité) - Protocole violence avec des modalités : bouton d'alerte qui envoie un signal à la direction en cas de difficulté à l'accueil... - Formations mises en place : Communication non violente, PLN pour les entretiens, analyse de la pratique... - 3 séances de prise en charge financièrement par un psychologue extérieur renouvelable une fois (8 professionnels en ont bénéficié)

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses actions d'amélioration ont été réalisées pour améliorer le cadre d'intervention : - Dans le cadre de l'aller-vers : achats de téléphones portables, ordinateurs portables, équipement en véhicule... - Renouvellement du parc informatique et mise à jour avec nouveaux logiciels - L'organisation des réunion avec un représentant de chaque équipe. - Les RBPP sont largement repris dans l'accueil des nouveaux professionnels. 	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS met en place des outils permettant de mettre la QVT au cœur des préoccupations de la direction : il a réalisé un diagnostic "Marque Employeur" sur les modalités de recrutement et la communication qui l'entoure. De même, il a réalisé un questionnaire QVT (une note moyenne de 7,9/10) avec des actions à réaliser.</p>	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement au travail notamment sur plusieurs registres : Sur les conditions de travail (Ex : Pas de délais de carence, durant les absences, il n'y a pas d'absence injustifié, les professionnels peuvent poser un CA-RTT pour justifier d'une absence...), sur le développement des compétences (Ex : Accompagnement à la professionnalisation des professionnels, même au recrutement sans diplôme ; les professionnels sont accompagnés dès le recrutement à un diplôme), sur les avantages sociaux (Ex : Chèques Kdoc, prime annuelle...). Enfin, les entretiens professionnels sur l'ensemble des professionnels sont programmés sur les prochains mois.</p>	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	★
	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a mis en place des espaces de discussions : Réunions de service, transmissions, groupes d'analyse des pratiques professionnelles. Un psychologue à temps plein participe aux réunions de service et aux cellules d'EI. Enfin l'ESSMS finance 3 consultations psychologiques individuelles à l'extérieur, renouvelable une fois..</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3.44
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a initié une démarche continue de la qualité depuis une dizaine d'années. Sa politique qualité s'est accélérée ses dernières années en lien avec les évaluations, la réécriture</p>	

	des PE (2024) et du PA (janvier 2024). La gestion des risques s'appuie sur le DUERP, la cartographie des risques et le travail en lien avec le CSE.	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS a investi pour permettre le développement d'un poste (Responsable Qualité et gestion des projets) afin de travailler et mettre en place une démarche continue de la qualité : Le responsable a accompagné la première évaluation (2015). Puis il a élaboré auprès de chaque professionnel une "acculturation" à la démarche continue de la qualité : Création des protocoles et procédures, réévaluation des protocoles méthadone et distribution - En lien avec les actions autour de la QVT, le plan de formation, DUERP (en lien avec le CSE) - Le travail de terrain permet de remonter des risques qui sont repris par la direction : Un zoom est fait sur les RPS (réunions de service - DUERP spécifique sur les crackers) -</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3.33
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS a édité un protocole concernant la gestion de la violence (en 2019) qui stipule " Tout personnel de l'association APRETO a légitimité à fermer le centre de soins s'il en ressent le besoin". D'autre part, plusieurs outils sont mis en place, DUERP, cartographie des risques, travail avec le CSE permettant une analyse fine des risques. Enfin une cellule de crise, en lien avec les EI est mise en place à chaque évènement avec des actions correctives.</p>	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS travaille autour des évènements graves en lien avec l'EI (une cellule de crise, en lien avec les EI est mise en place à chaque évènement avec des actions correctives). De même, un travail est fait avec les services de l'ordre d'Annemasse.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS a mis en place dernièrement une boîte et cahier de plaintes et réclamations à destination des usagers, à l'accueil. Une procédure indique pour les professionnels du CODIR de recueillir, tracer, et agir sur la nature de la plainte.</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts : L'ESSMS communique auprès des usagers sur l'installation de cette boîte, notamment à l'aide des secrétaires à l'accueil.</p>	

Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS assure le suivi et un retour aux professionnels des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	★
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a réalisé un travail important autour des EI. Une procédure, fiche de recueil, une cellule d'EI (en lien avec CODIR) et fiche d'évaluation sont mises en place.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS, en lien avec la procédure EI, définit toutes les modalités d'information auprès des parties prenantes.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a un document de recueil des événements indésirables, assure le suivi et les actions de correction.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	★
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : Le chef de service et/ou le responsable qualité organisent les cellules EI avec les professionnels concernés dès que nécessaire.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crise notamment en lien avec le COVID19.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3.33
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : Plusieurs projets en cours, - Projet Jardin thérapeutique : travail de la terre, - Trait d'union, chantier d'insertion - Projet bien-être des professionnels et des usagers...	

Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : L'ESSMS a mis en place plusieurs actions : la dématérialisation, achats de logiciels (gestion budgétaire, comptabilité, ressources humaines) qui permettent d'éviter l'impression papier, portail numérique pour tous les salariés, (contrat, prestation). Concernant la maintenance du parc informatique, des imprimantes et des serveurs est assurée par une société extérieur (certifié).</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : Les professionnels utilisent l'outil informatique (Logiciel PROGDIS) par code, nominatif. Axes de progrès : Il y a eu une formation sur Excel en 2021 mais pas sur le logiciel PROGDIS;</p>

Axes de progrès

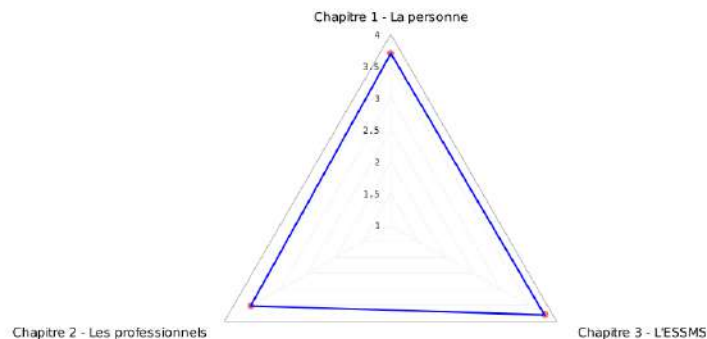
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3.5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3.5
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : les professionnels bénéficient de nombreuses formations qui peuvent reprendre quelques éléments en lien avec la bientraitance.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3.44
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3.33
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : L'ESSMS met en place des formations/sensibilisations à l'accompagnement des usagers mais non spécifique au recueil des actes de maltraitance.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : L'ESSMS a réalisé un plan de gestion de crise pendant la crise du COVID19 - Un PGC doit être formalisé en fin d'année - L'ESSMS forme régulièrement sur l'évacuation et la formation incendie -</p>	

	Une spécificité de l'ESSMS : Dans le contrat de travail il est noté que les professionnels peuvent assurer "l'accueil des usagers" sur une demi-journée par semaine ;	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <hr/> <i>Commentaire :</i> Axes de progrès : L'ESSMS n'a pas de PGC	1
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <hr/> <i>Commentaire :</i> Axes de progrès : pas de PGC	1

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La gouvernance et les professionnels du CSAPA APRETO sont investis dans la démarche qualité? et de manière générale dans une acculturation de l'amélioration continue. Toutes les formalisations peuvent être observées mais pas de manière uniforme sur l'ensemble des services du CSAPA.

Le CSAPA APRETO est ancré et reconnu sur son territoire. Le réseau identifié permet de répondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées et d'assurer la continuité? de parcours jusqu'à l'autonomisation.

Le CSAPA APRETO respecte la personne accompagnée, ses attentes et ses besoins.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation à formuler
Chapitre 2	Aucune observation à formuler
Chapitre 3	Aucune observation à formuler
Observation générale	Le rapport ne comporte aucune remarque qui nécessite une observation spécifique de notre part. Nous sommes en accord avec l'ensemble des cotations et des observations réalisées par les évaluateurs.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à cette cotation: oui: Pas d'utilisation des outils de la loi 2002-2 : Projet personnalisé (PP) et DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge) par l'ensemble des professionnels. L'ESSMS est composé de plusieurs services (Centre Méthadone, Appartement Thérapeutique Relais, CSAPA Ambulatoire) et la file active majoritaire de l'ESSMS (CSAPA Ambulatoire) ne bénéficie pas de formalisation de PP et de DIPEC.</p> <p>La gouvernance a analysé les causes de cette situation: Le besoin d'harmonisation des pratiques dans l'ensemble de l'ESSMS.</p> <p>La gouvernance a déjà identifié les mesures d'amélioration nécessaires: Mise en place récente d'un organigramme fonctionnel avec des coordinateurs opérationnels et des DIRCOO pour harmoniser les pratiques au sein de l'ESSMS. Planification d'un Groupe de travail par les professionnels pour structurer la formalisation de l'accueil des personnes accompagnées en CSAPA Ambulatoire (Professionnels).</p> <p>Un plan d'action a été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance: Le responsable qualité de l'ESSMS est pilote de cette action qui sera terminé courant 2024: indicateur: formalisation de DIPEC et de Projet personnalisé pour les personnes accompagnées en CSAPA Ambulatoire.</p> <p>Un suivi est prévu afin de s'assurer de l'efficacité des actions: oui, par le responsable qualité (Observation des DIPEC et PP de la file active du CSAPA Ambulatoire).</p>	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation.</p> <p>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.</p> <p>La gouvernance a déjà identifié la mesure d'amélioration nécessaire.</p>	2
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation.</p> <p>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.</p> <p>La gouvernance a déjà identifié la mesure d'amélioration nécessaire.</p>	1

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

